

NUMERO : 2026- 090

ARRETE PORTANT DELEGATION
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 34 et 75 du Code civil.

Vu la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil notamment son article 53,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions d'état civil qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

ARRETE :

Article 1 : Madame Farida BELAÏD, adjoint administratif territorial, est déléguée pour exercer, sous l'autorité et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier d'état civil prévues à l'article 34 du Code civil, à l'exception de la célébration des mariages prévue à l'article 75 du Code civil.

Les actes d'état civil sont établis au nom du Maire et signés par Madame Farida BELAÏD en vertu de la présente délégation, laquelle pourra valablement délivrer copies et extraits, quelle que soit la nature des actes d'état civil.

Article 2 : Cette délégation de fonctions d'officier d'état civil est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- L'établissement des actes d'état civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livrets de famille...),
- L'établissement des actes de mariage suite au dépôt des dossiers de projets de mariage,
- L'instruction des dossiers d'auditions communes ou des entretiens séparés préalables au mariage,
- L'instruction, la validation et la délivrance des pactes civils de solidarité (PACS),
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- La légalisation des signatures,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- La délivrance de divers certificats (de vie, de résidence...).

Article 3 : Madame Farida BELAÏD peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Article 4 : Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie,
- mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles,
- transmis en Sous-préfecture et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

2026-090

Article 7 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **16 FEV 2026**



Le Maire,
Patrick HADDAD

Pour notification du présent arrêté à l'intéressé(e).

Fait à Sarcelles, le

Signature de l'agent